

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2024-053 du 5 avril 2024**

**Objet : Ségur-le-Château – Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique**  
**: Attribution des marchés de contrôle technique et de sécurité protection santé**

LE PRESIDENT,

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;  
Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;  
Vu les contrats n°3100020048 et n°3100020472 établis par la société Qualiconsult ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique à Ségur-le-Château, il est conclu, selon le mode de passation par procédure adaptée, des marchés de prestations intellectuelles de contrôle technique et sécurité protection santé avec la société **QUALICONSULT** – 16, rue Frédéric Bastiat – BP 91609 – 87023 LIMOGES Cedex9,

**Article 2** : Le montant des marchés est décomposé comme suit :

Dénomination	Marché en € HT
Contrôle technique	3 990.00
Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux	240.00
Vérification initiale des installations électriques	280.00
Consuel	240.00
Sécurité protection santé	3 275.00

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

P.DARY



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Contrat n° 3100020048**  
**Conditions particulières CP v1.0**

## CREATION D'UN ESPACE TOURISTIQUE

1 BIS AVENUE DU CHATEAU - 19230 SEGUR LE CHATEAU

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE ST YRIEIX  
MAIRIE  
45 BOULEVARD DE L HOTEL DE VILLE  
87500 ST YRIEIX LA PERCHE  
SIRET : 24870018900017

Représenté par :  
Christophe NARDOT

Tél : +33 (0)5 55 08 8  
Mail : c-nardot@communaute-saint-yrieix.fr

— D'autre part

QUALICONSULT SECURITE  
LIMOGES  
16 Rue Frédéric Bastiat  
87023 LIMOGES

Représenté par :  
ALEXANDRE GEORGES

Mail : alexandre.georges@qualiconsult.fr

Il a été convenu ce qui suit :

### SYNTHÈSE DU CONTRAT

<b>Mission(s) retenue(s)</b>	COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2
<b>Honoraires en € HT</b>	3 275,00
<b>Émissions indicatives de CO<sub>2</sub> en kgéq CO<sub>2</sub>*</b>	218 <small>* calculées au prorata du chiffre d'affaires de la société, sur la base du dernier bilan carbone connu. Le bilan carbone est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 selon le protocole GHG (Greenhouse Gas protocol).</small>

## 1. OBJET DU CONTRAT

### 1.1 Attentes et enjeux

Suite à nos différents échanges, nous avons pris bonne note des principaux enjeux et attentes exprimés par le client vis-à-vis de notre mission pour la réalisation du projet.

### 1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Les principales caractéristiques de l'ouvrage, objet du présent contrat, sont les suivantes :

Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique

19230 SEGUR-LE-CHÂTEAU

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Phase avant-projet définitif

### 1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;

- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	3 275,00
PHASE CONCEPTION	525,00
PHASE REALISATION	2 750,00

### 1.4 Hypothèses de chiffrage

Notre chiffrage a été établi sur la base des hypothèses suivantes :

Durée prévisionnelle des travaux : 11 mois

Montant prévisionnel des travaux : 472 700 €HT

Nombre de lots : 10

Nos interventions sont prévues pendant les heures et jours ouvrés.

### 1.5 Prestations exclues

La mission du Coordonnateur est indépendante de toute mission pouvant concerner la sécurité des personnes dans l'utilisation des équipements et ouvrages achevés.

Ne relèvent pas de la mission du Coordonnateur :

\* l'établissement du dossier de maintenance des lieux de travail prévu aux articles R.4211-3; R.4211-4 et R.4211-5 du Code du Travail ;

- \* l'assistance aux entreprises en vue de l'élaboration des plans particuliers de sécurité en application de l'article L.4532-9 du Code du Travail ;
- \* la prise en charge des coûts directs ou indirects des mesures de prévention nécessaires à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs ;
- \* les calculs portant sur la stabilité ou la résistance des ouvrages ou parties d'ouvrage existants, provisoires ou en cours d'exécution. Il appartient aux intervenants concernés de prendre les dispositions propres à assurer cette stabilité ou cette résistance y compris en matière de résistance de sol ;
- \* L'exécution des vérifications réglementaires auxquelles peuvent être assujettis certains équipements, appareils ou installations sur le chantier (appareils de levage, installations électriques, appareils sous pression, engins de chantier...)
- \* Dans ses interventions, le Coordonnateur ne dispose d'aucun pouvoir de commandement à l'égard du personnel des entreprises et ne se substitue pas à celles-ci en ce qui concerne l'exécution des mesures de sécurité qui leur incombent.

## 1.6 Méthodologie de travail

La mission du Coordonnateur débute à la signature du contrat de coordination SPS par le Maître de l'Ouvrage et se termine à la réception de l'ouvrage. Les interventions éventuelles du Coordonnateur pendant l'année de garantie de parfait achèvement sont hors du champ de la présente mission.

Notre outil métier Hestia permet au coordonnateur SPS de restituer les actions relevant de sa mission au travers des documents élaborés, édités et diffusés.

En phase conception :

Comptes rendus de réunions et d'examen du projet (avis sur dossier) pour chaque stade projet sur lequel il est consulté. Il y fait ressortir les mesures arrêtées, ses observations sur les sujets en suspens et ses propositions en termes de sécurité, d'organisation et d'installation de chantier, de planification et gestion des coactivités, d'interventions ultérieures etc...

Compte rendu de l'inspection préalable réalisée avec le chef d'établissement ou son représentant sur le site occupé afin d'en appréhender les contraintes et le fonctionnement.

PGC et ses mises à jour pour chaque stade projet sur lequel il est associé et portant modification ou précision sur les mesures et moyens liés aux risques générés par la coactivité ainsi que les contraintes du site.

Projet de règlement du CISSCT annexé au PGC

DIUO produit à partir de l'examen des mesures retenues à la conception communiquées par le maître d'œuvre en phase APS et le cas échéant après réunion spécifique.

Projet de Déclaration préalable de coordination SPS pour adressage par le MOA aux organismes

En Phase réalisation :

Compte(s) rendu(s) de réunion(s) de préparation en préalable au démarrage des interventions des entreprises. Présence sur invitation. Intervention du coordonnateur SPS sur les thèmes : organisation générale du chantier selon mesures indiquées au PGC, rappel des règles et bonnes pratiques, moyens communs à disposition et règles d'utilisation, organisation des inspections communes...

Fiches de registre journal restituant avis/analyse sur documents reçus : évolution du dossier projet, plan d'installation de chantier, planning travaux, modes opératoires, DICT, DHOL...

Comptes rendus des visites d'inspection commune des entreprises et sous-traitants au cours desquelles sont examinées conjointement les méthodologies d'intervention, les coactivités à risque.

Fiche d'analyse des PPSPS transmis après inspection commune. Thèmes analysés : prise en compte du PGC, risques importés et exportés et mesures de prévention associées incluant les prestataires de service, observations issues de l'inspection commune, mention des éventuelles sous-traitances...

Tableau de suivi Inspections Communes et PPSPS émis et diffusé aussi souvent que nécessaire.

Le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons est préétabli par le coordonnateur SPS et intégré au Plan Général de Coordination. Le DHOL vise spécifiquement les actions des entreprises et leurs prestataires dans le cadre des livraisons, des circulations des véhicules/engins, de leurs chargements et déchargements réalisés sur le chantier.

Comptes rendus des visites de chantier inopinées : le coordonnateur effectue des visites aléatoires pour s'assurer du respect des mesures définies dans le PGC et les PPSPS harmonisés des entreprises et la bonne mise en œuvre des dispositions en matière d'interventions ultérieures.

Cas particulier de constat d'une situation d'urgence - risque grave, il demande un arrêt du poste de travail et autant que possible le fait sécuriser ou en interdire physiquement l'accès. Il en avise immédiatement le Maître d'ouvrage, le Maître d'œuvre et les responsables d'entreprises concernées.

Comptes rendus de participation du coordonnateur SPS aux réunions de chantier : le Csps présente un point de situation sécurité, santé et salubrité lié aux sujets touchant à la coactivité. Il collecte les informations nécessaires au bon déroulement de sa mission.

Comptes rendus des réunions de concertation organisées avec la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre sur les thèmes : avancement du chantier, aspects techniques pouvant modifier la nature des risques, suivi du planning travaux, interventions ultérieures sur l'ouvrage, etc...

CISSCT Collège interentreprises de sécurité de santé et conditions de travail :

Projet de lettre de constitution transmis au maître d'ouvrage pour adressage aux membres du collège au plus tard 21 jours avant le démarrage des travaux.

Convocations des membres du collège.

Procès-verbal des réunions du collège.

Comptes rendus des réunions de coordination que le coordonnateur a initiées pour traiter les sujets de coactivités, de méthodologies mises en œuvre, des difficultés éventuellement rencontrées ou à venir et procède à l'harmonisation des PPSPS.

## 1.7 A la charge du Client

Le Maître de l'Ouvrage prend les dispositions prévues aux articles R.4532-6 à R 4532-9 du Code du Travail auprès des différents intervenants à la construction en vue d'assurer au Coordonnateur l'autorité et les moyens nécessaires au bon déroulement de sa mission.

- le Maître de l'Ouvrage autorise le Coordonnateur à communiquer directement au Maître d'Œuvre et à tout autre intervenant de l'opération ses observations ou notifications afin que les mesures utiles à la prévention des risques soient prises en compte. En cas de difficultés, le Coordonnateur avertit le Maître de l'Ouvrage afin que celui-ci prenne les dispositions qu'il estime justifiées.

- L'arrêt et la reprise des interventions sont placés sous l'autorité du Maître d'ouvrage.

Lorsque, dans le cadre de sa mission, le Coordonnateur détecte un danger grave et imminent menaçant directement la sécurité des travailleurs, il est autorisé à demander aux intervenants de prendre les mesures nécessaires pour supprimer le danger et notamment d'arrêter tout ou partie du chantier. La notification des demandes est consignée au registre-journal. Les reprises d'interventions, décidées par le Maître d'Ouvrage, après avis du Coordonnateur SPS et du Maître d'Œuvre, sont également consignées dans le registre-journal.

- Le Maître de l'Ouvrage met à la disposition du Coordonnateur, pour lui permettre de réaliser sa mission, des temps d'intervention rémunérés pour l'assistance à des réunions de travail, l'établissement de documents, l'examen des documents qui lui sont communiqués, les inspections communes des entreprises et la réalisation de visites de chantier.

- La transmission des diagnostics et tous documents nécessaires à l'émission d'avis et à l'élaboration des PGC et DIUO et notamment les repérages avant travaux relatifs à la présence d'amiante et à la présence de plomb lorsqu'ils sont requis.

- Le Maître d'Ouvrage, le cas échéant, transmet au Coordonnateur SPS les Dossiers d'Intervention Ultérieurs sur l'Ouvrage lorsqu'ils existent.

- Le Dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT) lorsqu'il est requis (article R 4211-3 du Code du Travail) est élaboré et transmis au Coordonnateur SPS par le Maître de l'Ouvrage.

- Le maître d'ouvrage s'assure que le coordonnateur est associé aux réunions intéressant sa mission. A cet effet, le maître d'ouvrage établit les modalités pratiques de coopération qui gèrent les relations entre le coordonnateur et les autres intervenants de l'opération (R.4532-6).

Le cas échéant de conditions particulières nécessaires à la bonne exécution de la mission du coordonnateur, le maître d'ouvrage mettra à sa disposition les matériels, moyens d'accès, bureau, ligne téléphonique et tout équipement particulier...

## 1.8 Compétences

Votre projet est suivi par notre agence de Limoges.

Le coordonnateur désigné pour cette mission, M Laurent BOUCHERON, dispose d'une attestation de compétence de niveau 1

## 1.9 Délais

Avis sur conception : 10 jours ouvrés à partir de la réception du dossier complet.

Compte rendus suite aux visites / réunions de chantier : 2 jours

Délais de prévenance pour la participation aux réunions ou aux visites de chantier : 5 jours ouvrés

Remise du DIUO : 10 jours ouvrés à partir de la fin des opérations préalables à la réception du chantier

## 2. PAIEMENT DES HONORAIRES

### 2.1 Modalités de règlement

Les honoraires et frais à la charge du Client tels que convenus ci-avant sont réglés selon le calendrier ci-après :

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Conception	525,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Démarrage travaux	457,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	427,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	427,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	427,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	427,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	427,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réalisation	427,00
COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CATEGORIE 2	Réception	158,00

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :  
 RIB n°18206 00379 29663960001 03  
 IBAN n°FR76 1820 6003 7929 6639 6000103  
 BIC n°AGRIFRPP882

## 2.2 Révisions des prix

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donnée par la formule :  
 $C = 0,20 + 0,80 \frac{I_m/I_0}{100}$  dans laquelle  $I_m$  et  $I_0$  sont les valeurs prises par l'index ingénierie (ING) respectivement au mois  $m_0$  (mois d'origine) et au mois  $m$  (mois de révision).

## 2.3 Tiers payeur

Sans objet.

### 3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction et de l'habitation, il est convenu entre les Parties que :

- Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel et/ou consécutif, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.
- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

### 4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.

### 5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT SECURITE CG V1.0 2024\\_01\\_01](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

## 6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 2 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à LIMOGES, le 04/04/2024

— Le Client

— Le Prestataire

**Contrat n° 3100020472**  
**Conditions particulières CP v1.0**

## CREATION D'UN ESPACE TOURISTIQUE

1 BIS AVENUE DU CHATEAU - 19230 SEGUR LE CHATEAU

Entre les soussignés

— D'une part

COMMUNAUTE COMMUNE PAYS DE ST YRIEIX  
 MAIRIE  
 45 BOULEVARD DE L HOTEL DE VILLE  
 87500 ST YRIEIX LA PERCHE  
 SIRET : 24870018900017

Représenté par :  
 Christophe NARDOT

Tél : +33 (0)5 55 08 8  
 Mail : c-nardot@communaute-saint-yrieix.fr

— D'autre part

QUALICONSULT  
 LIMOGES  
 16 Rue Frédéric Bastiat  
 87023 LIMOGES

Représenté par :  
 ALEXANDRE GEORGES

Mail : alexandre.georges@qualiconsult.fr

Il a été convenu ce qui suit :

### SYNTHÈSE DU CONTRAT

<b>Mission(s) retenue(s)</b>	CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION : L, LE, HAND, SEI, DELIVRANCE DE L'ATTESTATION FINALE D'ACCESSIBILITE VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVANT MISE SOUS TENSION VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
<b>Honoraires en € HT</b>	4 750,00
<b>Émissions indicatives de CO<sub>2</sub> en kgéq                      CO<sub>2</sub>*</b>	399 * calculées au prorata du chiffre d'affaires de la société, sur la base du dernier bilan carbone connu. Le bilan carbone est réalisé sur les scopes 1, 2 et 3 selon le protocole GHG (Greenhouse Gas protocol).

## 1. OBJET DU CONTRAT

### 1.1 Attentes et enjeux

Suite à nos différents échanges, nous avons pris bonne note des principaux enjeux et attentes exprimés par le client vis-à-vis de notre mission pour la réalisation du projet.

### 1.2 Description de(s) objet(s) sur le(s)quel(s) porte(nt) la(les) mission(s)

Les principales caractéristiques de l'ouvrage, objet du présent contrat, sont les suivantes :

Destination du projet : ERP 5ème catégorie

Bâtiment : 1

Création d'un espace à vocation touristique, culturel et économique

19230 SEGUR-LE-CHÂTEAU

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : Phase avant-projet définitif

### 1.3 Missions retenues et honoraires correspondants

Les honoraires que le Client s'engage à payer au Prestataire se composent, en fonction des missions retenues, d'un ou plusieurs éléments suivants :

- Une somme prévisionnelle stipulée dans le Contrat. Elle peut être révisable dans les conditions prévues par l'article 2.2 ci-après ;

- Un montant par vacation/prestation/frais correspondant à des visites complémentaires ou particulières, dont certaines avec mise en œuvre d'appareillage de mesures, des interventions hors horaires normaux ou jours ouvrés, des analyses ou toutes autres prestations non prévues pouvant être demandées par le Client en cours d'exécution des missions. Ces prestations sont rémunérées, en sus du prix prévisionnel initialement convenu, à la vacation. Les montants de vacation sont indiqués dans le présent Contrat.

Code mission	Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
L	SOLIDITE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS INDISSOCIABLES	3 990,00
LE	SOLIDITE DES EXISTANTS	
HAND	ACCESSIBILITE DES HANDICAPES	
SEI	SECURITE DES PERSONNES DANS LES ERP-IGH	

Intitulé(s) mission(s)	Honoraires en € HT
DELIVRANCE DE L'ATTESTATION FINALE D'ACCESSIBILITE	240,00
VERIFICATION INITIALE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	280,00
VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVANT MISE SOUS TENSION	240,00

### 1.4 Hypothèses de chiffrage

[www.groupe-qualiconsult.fr](http://www.groupe-qualiconsult.fr)

QUALICONSULT - Siège social : Nozalzy - 1 bis rue du Petit Clamart - Bât. E - 78140 VELIZY VILLACOUBLAY - Tél. : 01 40 83 75 75 - [contact@qualiconsult.fr](mailto:contact@qualiconsult.fr)  
 SASU au capital de 1 440 000 € - R.C.S VERSAILLES 401 449 855 - SIRET 401 449 855 00535 - APE 7120 B - N° TVA Intracommunautaire : FR 02 401 449 855

Notre chiffrage a été établi sur la base des hypothèses suivantes :  
Durée prévisionnelle des travaux : 12 mois  
Montant prévisionnel des travaux : 472 700 €  
Nos interventions sont prévues pendant les heures et jours ouvrés.

## 1.5 Prestations exclues

Notre offre de contrôle technique ne comprend pas :  
A la demande expresse du souscripteur, les ouvrages non visés par les conditions spéciales peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire dont le contenu sera défini, dans les conditions particulières, en fonction du contexte (piscines extérieures, bassins de rétention, aménagements extérieurs ... ).

## 1.6 Méthodologie de travail

### NOTRE OUTIL METIER (GAIA)

Nos approches et notre vision métier sont traduites notamment par la mise en place, sur chacune de nos opérations, de notre outil métier sur mesure « GAIA ». C'est un outil de réalisation, de gestion de nos avis et de communication avec les différents intervenants. Développé en interne, il reflète notre philosophie et est garant de nos procédures. Il est en constante évolution afin de vous proposer la meilleure adaptation possible à vos attentes.

### DEROULEMENT DE NOTRE MISSION PAR PHASE

Nous vous proposons de réaliser les prestations suivantes par phase, adaptées à vos attentes et aux caractéristiques de votre projet :

#### \* Conception

- avis sur les ouvrages décrits dans les dossiers de conception en fonction du stade d'avancement du dossier
- élaboration du plan de contrôle sur la base d'une analyse de risques du projet
- participation aux réunions de conception
- avis sur les ouvrages décrits dans le dossier PC, vérification des dispositions décrites dans la notice de sécurité et dans la notice d'accessibilité
- participation aux réunions de présentation du projet chez les services instructeurs
- avis sur les dispositions décrites dans les études de sols
- élaboration du Rapport Initial de Contrôle Technique sur la base du PRO/DCE

#### \* Documents d'Exécution

- avis sur les ouvrages décrits dans les documents d'exécution des entreprises avec synthèse systématique de l'historique par corps d'état

#### \* Chantier

- visites de chantier régulières et élaboration de fiches de visite
- visites de chantier spécifiques découlant de l'analyse de risques établie en phase conception
- participation pertinente aux réunions de chantier

#### \* Réception

- vérifications finales
- élaboration du Rapport Final de Contrôle Technique, du rapport de vérification réglementaire après travaux, des attestations et rapports de vérification selon les missions retenues

## 1.7 A la charge du Client

Nous informer :

- Des dates probables de rendu des dossiers de conception.
- Des dates probables de réalisation des ouvrages dont nous assurons le contrôle et qui nécessitent une attention

particulière lors de leur exécution.

- De la date probable de la réception des ouvrages et du passage d'une éventuelle commission de sécurité.

Nous assurer :

- Un accès sécurisé aux ouvrages à contrôler

Nous mettre à disposition :

- Un local au sein des installations de chantier

## 1.8 Compétences

Votre projet est suivi par notre agence de Limoges. Il est placé sous la responsabilité du chef de projet, qui est votre point d'entrée privilégié.

Ses principales missions sont :

- Analyser les ouvrages, tant sur documents que sur site, du point de vue de la structure,

du clos-couvert, de la sécurité incendie et de l'accessibilité handicapés

- Participer aux réunions

- Organiser les interventions des spécialistes et des référents techniques

Par ailleurs, l'équipe est soutenue techniquement par notre Direction Technique sur des points particuliers nécessitant. La direction Technique détient des compétences d'expertise dans les différents domaines tels que ouvrages géotechniques, structures complexes en béton armé, en bois, en métal, les ouvrages du clos et couvert etc...

## 1.9 Délais

Avis sur conception : 7 jours ouvrés à partir de la réception du dossier complet.

Avis sur les ouvrages en exécution : 3 jours ouvrés à partir de la réception du dossier complet.

Avis sur les ouvrages suite aux visites / réunions de chantier : 1 jour

Délais de prévenance pour la participation aux réunions ou aux visites de chantier : 3 jours ouvrés

Remise du RFCT : 7 jours ouvrés à partir de la fin des opérations préalables à la réception du chantier et 7 jours ouvrés avant la date de la réception du chantier sous réserve que celle-ci nous ait été communiquée préalablement.

## 2. PAIEMENT DES HONORAIRES

### 2.1 Modalités de règlement

Les honoraires et frais à la charge du Client tels que convenus ci-avant sont réglés selon le calendrier ci-après :

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Conception	750,00
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Démarrage travaux	477,50

Intitulé(s) mission(s)	Intitulé(s) facture(s)	Honoraires en € HT
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réalisation	477,50
CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION	Réception	375,00

Les paiements sont exigibles : Échéance nette à 30 jours. Toute somme non réglée à son échéance portera intérêt au taux mentionné à l'article L 441-10 du Code de commerce. Les paiements sont effectués :

- par virement au profit du compte domicilié au :  
RIB n°18206 00379 29663735001 77  
IBAN n°FR76 1820 6003 7929 6637 3500177  
BIC n°AGRIFRPP882

## 2.2 Révisions des prix

La révision est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient C de révision, donnée par la formule :  
 $C = 0,20 + 0,80 \frac{Im}{Io}$  dans laquelle Im et Io sont les valeurs prises par l'index ingénierie (ING) respectivement au mois m0 (mois d'origine) et au mois m (mois de révision).

## 2.3 Tiers payeur

Sans objet.

## 3. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

De convention expresse, et sauf dans le cas où les prestations relèvent de l'article L.125-2 du Code de la construction, le Prestataire de l'habitat individuel est responsable des dommages indirects et/ou immatériels et/ou consécutifs, tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production ou d'exploitation, quel que soit le fondement juridique de la réclamation du Client et/ou des tiers.

- La responsabilité du Prestataire est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation du Client et/ou des tiers, en ce compris les pénalités, à deux fois le montant hors taxes des honoraires payés au Prestataire au titre du Contrat.

#### 4. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est soumis exclusivement au droit français.

Le tribunal de commerce de Paris sera seul compétent pour toutes les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat, dans l'hypothèse où le Client a la qualité de commerçant. Dans le cas contraire, le droit commun s'appliquera.

#### 5. CONTENU DU CONTRAT

Le Contrat est composé :

- Des présentes conditions particulières
- D'annexes, lorsqu'elles sont convenues
- Des conditions générales de vente
- De conditions spéciales, lorsqu'elles sont convenues

Le présent Contrat s'entend comme un document unique dont toutes les stipulations sont applicables.

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du présent Contrat, elles prévalent l'une sur l'autre dans l'ordre de priorité dans lequel elles sont listées ci-dessus.

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels suivants, qu'il a pu télécharger.

[QUALICONSULT\\_CG\\_V1.1\\_2024\\_03\\_01](#)

[QUALICONSULT\\_IMMOBILIER\\_CG\\_V1.0\\_2024\\_01\\_01](#)

[QUALICONSULT\\_CS\\_V1.3\\_2024\\_03\\_15](#)

Après les avoir analysés et, le cas échéant, avoir pu en discuter dans le cadre de la négociation du Contrat, le Client déclare les accepter intégralement sans modification ni réserve.

#### 6. OFFRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

L'offre de Contrat adressée par le Prestataire au Client a une durée de validité de : 2 mois. A échéance de cette durée de validité, l'offre non signée par le Client sera automatiquement caduque et de nul effet.

Sauf autre accord, le Contrat prend effet lorsqu'il est signé par toutes les Parties. Dans le cas de missions ponctuelles, le Contrat est conclu jusqu'à la remise du rapport d'exécution. Après la remise du rapport, la mission prend automatiquement fin.

Afin de matérialiser son accord sur le contenu du Contrat, le Client paraphe chaque page des présentes conditions particulières et de ses annexes et les signe.

Fait à LIMOGES, le 04/04/2024

— Le Client

— Le Prestataire

**Annexe aux conditions particulières : Liste des sites et équipements**

Site	Equipements	Adresse	CP	Ville
ESPACE TOURISTIQUE, CULTUREL ET ECO		1 BIS AVENUE DU CHATEAU	19230	SEGUR LE CHATEAU